Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-5505			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	4. Trifamiliale		X		
		5. Multifamiliale			X	
		6. a) Nombre de logements min.			4	
		7. b) Nombre de logements max.			8	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)			
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X		
		36. Juxtaposée	X			
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	4.5	4.5	4.5	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	
		47. Hauteur maximale (m)	11	11	11	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	14	14	14	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	10	
	Superficies	52. Superficie de plancher min. (m²)	200	150	150	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	18	25	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	18	25	
		58. Profondeur minimale (m)	45	45	45	
		59. Superficie minimale (m²)	2250	720	1125	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						A1 ; E ; S
F- Dispositions spéciales						(N012)
G- Rappel		Amendements				R.1729

Note(s):

#	NOTE
H-5505-USP	C6-01-01; C6-01-04
N012	Les chapitres VI et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe commerce et service (C) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.